

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 389f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## 4-5 juillet : Le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Strasbourg, 29.06.2006 - Les 4 et 5 juillet 2006, le Comité des Ministres tient la quatrième des six réunions spéciales prévues en 2006 pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Article 46 de la CEDH). Le Comité surveillera le paiement par les États défendeurs de la satisfaction équitable due aux requérants (574 affaires), l'adoption d'autres mesures individuelles pour rétablir les requérants dans leurs droits (38 affaires ou groupes d'affaires) et l'adoption de mesures générales afin de prévenir de nouvelles violations similaires (18 affaires ou groupes d'affaires). Le Comité examinera en outre pour la première fois 150 nouveaux arrêts de la Cour et des projets de Résolutions finales (concernant 16 affaires) concluant que les États défendeurs se sont conformés aux arrêts.

Lors de cette réunion, le Comité surveillera entre autres :

► **Le rétablissement, par les États défendeurs, des requérants dans leurs droits, pour les violations constatées, notamment :**

- **Les réponses à la 4<sup>ème</sup> Résolution Intérimaire dans l'affaire *Ilaşcu et al. c. Russie & Moldavie*, où la Cour a constaté que la détention des requérants en « République moldave de Transnistrie » était arbitraire et illégale et a ordonné la libération immédiate des requérants toujours détenus (ResDH(2006)26 du 10 mai 2006) ;**
- **Dans l'affaire *Dorigo c. Italie*, l'accélération de mesures en cours d'adoption pour effacer les conséquences des procédures pénales inéquitables (Résolutions Intérimaires ResDH(2002)30, ResDH(2004)13 et ResDH(2005)85) ;**
- **La réponse à la deuxième lettre du Président du CM et à une Résolution intérimaire qui invitait la Turquie à rouvrir des procédures internes ou à réparer d'une autre manière les conséquences subies par le requérant jugé coupable au terme d'un procès inéquitable et qui est toujours en train de purger de lourdes peines de prison (affaire *Hulki Güneş c. Turquie*, ResDH(2005)113) ;**
- **La possibilité d'obtenir la réouverture de procédures ou l'adoption d'autres mesures pour remédier à une violation du droit à un procès équitable par la France (affaire *Yvon*) et l'Italie (affaires *Bracci ; F.C.B.*) ;**
- **Le rétablissement du droit de visite ou de relations régulières de parents avec leurs enfants, pour remédier à des violations de leur droit à une vie familiale par l'Italie (affaire *Bove*), le Portugal (affaire *Reigado Ramos*) et la Roumanie (affaires *Pini & Bertani & Manera & Atripaldi*) ;**
- **La réparation des violations du droit des requérants de pouvoir contester leur paternité présumée devant les tribunaux à Malte (affaire *Mizzi*) et en Russie (affaire *Shofman*).**

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.

► **Les mesures générales** (constitutionnelles, législatives ou autres réformes, y compris la mise en place de recours internes) **prises ou en cours d'adoption, pour prévenir de nouvelles violations similaires à celles constatées dans les arrêts**, notamment en ce qui concerne :

- **La réponse de la Turquie à l'arrêt pilote de la Cour dans l'affaire *Xenides-Arestis*** concernant les droits de biens des Chypriotes grecs déplacés à Chypre ;
- **La mise en oeuvre de l'obligation des États de coopérer avec la Cour sur ses enquêtes sur le terrain**, entre autres dans le but d'adopter une résolution sur cette question (art. 38§1(a) de la Convention) (voir aussi ResDH(2001)66) ;
- **Le problème de la durée excessive de procédures judiciaires et/ou la mise en place d'un recours interne effectif pour ce type de violations, dans 14 pays** (affaires contre Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, l'Ukraine) ;
- **La non-exécution des décisions internes judiciaires en Russie et Ukraine**, révélée par de nombreux arrêts et de nombreuses plaintes ;
- **La discrimination envers des (membres de) groupes spécifiques en Bulgarie** (affaire *UMO Ilinden & autres*), en Roumanie (affaire *Moldovan & autres*), et en Russie (affaires *Timishev; Gartukayev*) ;
- **La protection efficace des droits des détenus par 9 États défendeurs (Bulgarie, Italie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Russie, Suisse, Turquie, le Royaume-Uni) ;**
- **Les actions des forces de sécurité russes en Tchétchénie** (*Khashiyev & autres affaires*) ;
- **L'introduction en Italie de garanties adéquates contre la légalisation rétroactive sur l'expropriation de fait ("constructive") par l'État** (*Belvedere & autres affaires*) ;
- **La protection de la liberté d'expression des éditeurs ou manifestants en Autriche** (affaire *Albert-Engelmann GmbH*) et Finlande (affaires *Goussev & Marenk; Soini & autres*).

Les informations fournies au Comité et ses décisions sont publiques. Les Résolutions intérimaires, qui sont adoptées pour les questions importantes et urgentes, prennent effet et sont rendues publiques le jour de la réunion. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté qui contient des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution des arrêts de la Cour, sont rendus publics quelques jours après la réunion. Ces documents ainsi que **des informations plus détaillées sur l'exécution des arrêts par les États membres** sont disponibles sur les sites Internet : [http://www.coe.int/t/CM/home\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/CM/home_fr.asp) ou [http://www.coe.int/T/F/Droits\\_de\\_l'Homme/execution/](http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/execution/).